

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
PLACE DE L'AMITIE DURANT LA « FETE DU PRINTEMPS »**

Le Maire de la commune de Cambes en Plaine,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la Fête du printemps aura lieu le samedi 27 avril et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 27 avril 2019 de 11h00 à 18h30 du carrefour rues des Alliés/Manoir/Bourg au carrefour rues des Prés/Espérance/Château/Colombier pour permettre l'installation des stands place de l'Amitié.

Article 2. Pendant cette période, la circulation des bus sera déviée conformément à l'affichage présent aux arrêts de bus.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit Place de l'Amitié.

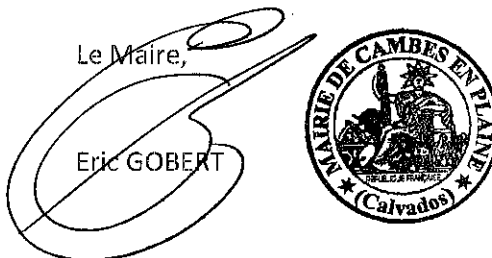
Article 4. Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5. M. le commissaire de police, Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cambes en Plaine, le 02/04/2019

Le Maire,

Eric GOBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.